

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1742

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Loir, M. Dessigny, Mme Pollet, M. de Lépinau, M. Frappé,
Mme Dogor-Such et Mme Hamelet

ARTICLE 10

Aux première et seconde phrases de l'alinéa 1, après les mots :

« d'officine »,

insérer le mot :

« volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement maintient une clause de conscience pour les pharmaciens d'officine.